

12.

Questions de personnel



Ville d'Esch-sur-Alzette

QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Création de postes.

Département des Travaux Municipaux.

Direction.

Création d'un poste de rédacteur.

Suppression par voie de conséquence d'un poste d'expéditionnaire administratif auprès de la direction des travaux municipaux, dont l'actuel titulaire a demandé démission de ses fonctions avec effet au 1.9.2013.

Lettre de Monsieur l'ingénieur directeur des travaux municipaux du 23 novembre 2012.

Service de la circulation.

1) Création d'un poste d'agent municipal.

Suppression, par voie de conséquence, d'un poste de salarié (anc. ouvrier communal) libéré à la suite du décès de l'ancien titulaire.

Lettre de Monsieur le préposé du service de la circulation du 21 novembre 2012.

2) Création de trois postes supplémentaires d'agent municipal.

Lettre de Monsieur le préposé du service de la circulation du 21 novembre 2012.

Garage municipal.

Création d'un poste de chauffeur auprès du service de la circulation, garage.

Le nouveau titulaire appartiendra au régime du salarié.

Lettre de Monsieur le préposé du service de la circulation du 5 février 2013.

B) Questions de personnel engagé sous le régime de l'employé communal respectivement sous celui du salarié.

1) Modification du contrat d'engagement conclu le 30 septembre 2002 pour une durée indéterminée avec Madame Fabienne Niggel, née le 16 février 1968, occupée auprès du département des services industriels.

L'article concernant la durée du travail aura la teneur suivante pour la période allant du 1^{er} mars 2013 jusqu'au 30 septembre 2013:

« Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

La durée de travail est de huit heures par jour et de 40 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

2) Modification du contrat d'engagement conclu le 3 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec Madame Josiane Fiorese, née le 5 février 1962 à Esch-sur-Alzette, y demeurant 10, rue Pasteur, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens.

Le paragraphe concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} mars 2013 la teneur suivante :

Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est de 30 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

3) Modification du contrat d'engagement conclu le 3 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec Madame Vicky Schuller ép. Steich, née le 20 novembre 1962 à Esch-sur-Alzette, y demeurant 24, rue du Viaduc, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens.

Le paragraphe concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} mars 2013 la teneur suivante :

Le degré d'occupation est fixé à 35/40ièmes.

La durée de travail est de 35 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

C) Prime

Allocation à la responsable de la crèche du personnel, en l'occurrence à Madame Siri Peiffer, née le 20 juin 1984, éducatrice graduée, de la prime de responsabilité prévue par l'article 27 de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) lequel stipule que des primes de responsabilité de 15, 20, 25, 30, 40, 45 ou 60 points peuvent être allouées aux employés privés ayant à assumer des responsabilités hiérarchiques.

La prime afférente est fixée avec effet au 1^{er} avril 2013 à 30 points indiciaires.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2013.

Service du personnel.

